LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORT CONJOINT ANNUEL

28 MAI 2023 AU 25 MAI 2024
PORTEFEUILLE KIMPEX INC.
KIMPEX INC.



1. Introduction

Ce rapport a été préparé conjointement pour les entités Portefeuille Kimpex inc. et Kimpex inc. (collectivement désignées « Kimpex ») en réponse aux exigences de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après la « Loi ») pour son exercice financier se terminant le 25 mai 2024.

Kimpex reconnaît l'importance de gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement et s'engage à améliorer continuellement ses processus de diligence raisonnable, d'évaluation des risques, de remédiation et de formation.

2. Structure organisationnelle, activités et chaîne d'approvisionnement

Portefeuille Kimpex inc. est une société de portefeuille. Elle est actionnaire unique de Kimpex inc. et exerce un contrôle sur cette entité au sens de la Loi. Kimpex exploite deux centres de distribution dont un est situé à Drummondville, au Québec, et l'autre à Calgary, en Alberta. Les deux entités mènent leurs activités d'affaires aux adresses suivantes :

- Siège social et centre de distribution de Drummondville : 5355 rue Saint-Roch S, Drummondville (Qc)
 J2E 0B4
- Centre de distribution de Calgary: Kimpex inc., Bay 147, Gateway Busn PK BLDG D 2760, 45 Ave. S.E. Calgary, (AB) T2B 3M1

Portefeuille Kimpex inc.

Portefeuille Kimpex inc., constituée en 1999 sous la *Partie 1A de la Loi sur les compagnies* et maintenant régie sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec est une société de portefeuille. Elle ne s'engage ni dans la production, la vente ou la distribution de marchandises, ni dans l'importation de produits fabriqués à l'extérieur du Canada. Par conséquent, Portefeuille Kimpex inc. ne dispose pas de chaîne d'approvisionnement.

Kimpex inc.

Kimpex inc. est une société par actions constituée sous la *Partie 1A de la Loi sur les compagnies* et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. L'entreprise a été fondée en 1967 et compte aujourd'hui plus de 200 employés. Kimpex est un chef de file dans le domaine des produits (pièces et accessoires) pour véhicules récréatifs tels que la motoneige, les véhicules tout-terrain (VTT), la motocyclette et les équipements de sports nautiques. Elle distribue des produits de ses marques privées en plus de distribuer des produits de marques reconnues dans le domaine des sports motorisés au Canada, aux États-Unis et en Europe. Au total, elle rend disponibles à ses clients plus de 90 000 produits différents.

Kimpex assure le design, mais ne fabrique aucun des produits distribués sous ses marques privées. Pour cette gamme de produits, elle s'approvisionne auprès de fournisseurs et de manufacturiers situés principalement en Chine, au Vietnam et à Taiwan. Les produits comprennent, entre autres, des vêtements, de l'équipement de protection de même que des accessoires pour les véhicules récréatifs. Kimpex gère l'importation de la marchandise par conteneurs jusqu'à l'un de ses deux centres de distribution canadiens d'où les produits sont ensuite distribués à ses clients et détaillants.

Pour ses activités de distribution de produits de marques génériques ou exclusives, Kimpex travaille avec de nombreux fournisseurs reconnus qui sont des distributeurs ou des manufacturiers d'équipements de véhicules récréatifs. Les produits qu'elle distribue comprennent des pièces mécaniques pour différents types de véhicules motorisés, des vêtements ainsi que de l'équipement de protection. Le portfolio de

marques distribuées par Kimpex est considérable et les entreprises qui les produisent sont établies majoritairement en Asie, en Amérique du Nord et en Europe. La connaissance de Kimpex concernant les composants et les matières premières utilisées dans la fabrication de ses produits se limite aux fournisseurs directs avec lesquels elle traite, lesquels sont principalement localisés en Chine, en Thaïlande et au Bangladesh. Kimpex assure l'importation des marchandises par conteneurs jusqu'au Canada, d'où elle les distribue à ses clients et détaillants par la suite.

Les étapes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de son exercice financier se terminant le 25 mai 2024, Kimpex a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement :

- Révision du Code d'éthique appliqué par Kimpex. Le Code d'éthique récemment révisé aborde entre autres les enjeux liés à la protection des droits de la personne en matière d'emploi, dont la prévention du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail, ainsi que la santé et la sécurité;
- Mise en œuvre des politiques et procédures mentionnées ci-dessous en regard des employés et activités de Kimpex;
- Évaluation des conditions de travail des employés des fournisseurs pour les marques privées en lien avec la santé et la sécurité;
- Évaluation des conditions de travail des employés au moment de qualifier un nouveau fournisseur et de façon périodique par des ressources internes ou par l'entremise d'agents selon le cas.

Des détails supplémentaires sur ces activités sont fournis dans les sections suivantes de ce rapport.

4. Politiques et procédures de diligence raisonnable

Kimpex a adopté un Code d'éthique qui établit des attentes précises en matière de comportement éthique en affaires et qui énonce les principes et les valeurs de l'entreprise, dont la valorisation du caractère unique de chaque individu. Le Code d'éthique s'applique aux employés, aux fournisseurs et aux partenaires de Kimpex de même qu'aux autres tiers (agents) qui traitent avec l'entreprise. Il énonce les attentes de la société en regard de la protection des droits de la personne en milieu de travail, incluant la prévention du harcèlement et de la discrimination et la protection de la santé et de la sécurité au travail.

Kimpex s'est dotée d'une *Politique de prévention du harcèlement au travail*, laquelle prévoit qu'aucune forme de harcèlement ne sera tolérée sur les lieux de travail. Kimpex condamne fermement toute atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et psychologique de ses employés, et a mis en place un processus formel de signalement des manquements. L'employeur doit non seulement prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser le harcèlement, mais aussi enquêter sur les préoccupations, les plaintes et incidents de manière rapide, impartiale et en respectant les principes de confidentialité pour protéger l'employé étant sujet au harcèlement.

Par ailleurs, Kimpex a mis en place des programmes de santé et de sécurité pour garantir la conformité avec les lois applicables en matière de santé et sécurité au travail, de droits de la personne et des normes d'emploi pour l'ensemble de ses activités. Une politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail des employés énonce que la santé et la sécurité au travail est une responsabilité sociale fondamentale et une priorité pour elle.

Kimpex reconnaît l'importance et sa responsabilité de ne pas compromettre le bien-être des gens affectés, directement ou indirectement, par ses activités.

En ce qui a trait à sa chaîne d'approvisionnement, elle procède à deux types d'évaluations auprès de ses fournisseurs.

Kimpex a mis en œuvre un processus d'audit interne qu'elle déploie à l'ensemble de ses fournisseurs de marque privée. Ces audits sont réalisés par les employés des bureaux de ventes ou par l'entremise d'agents externes (tierce partie indépendante de Kimpex) situés en Asie. Ces audits sont effectués lors du processus de qualification de ses fournisseurs et sont révisés au minimum une fois par année et ce, tout au long de la relation d'affaires. Les conditions de travail des travailleurs, l'éthique, la santé et la sécurité au travail et la qualité sont évalués à l'aide d'une grille d'audit interne standardisée.

Kimpex reconnaît l'importance cruciale de promouvoir des pratiques éthiques et respectueuses des droits des travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement. Kimpex entretient des relations à long terme avec un certain nombre de ses fournisseurs.

5. Le risque du travail forcé et du travail des enfants

En ce qui concerne les employés de Kimpex au Canada, ils sont liés à l'entreprise par contrat de travail. La juridiction du Québec offre un cadre réglementaire très strict par rapport aux droits des travailleurs et à leur santé et sécurité au travail. Ainsi, les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans les activités courantes de Kimpex au Québec sont très faibles. De plus, Kimpex reste engagée à mener des vérifications régulières pour garantir que ses pratiques respectent les bonnes pratiques éthiques et les droits des employés.

Dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses fournisseurs, Kimpex n'a pas identifié de risques de travail forcé ou de travail des enfants directement auprès de ces derniers. Kimpex reconnaît que la production des composants et la fabrication de l'équipement dont elle s'approvisionne pourraient comporter des risques au niveau des conditions de travail. Cependant, Kimpex n'a pas de visibilité sur la chaîne d'approvisionnement de ses fournisseurs pour les marques génériques ou exclusives.

6. Mesures de remédiation et remédiation des pertes de revenus

Kimpex encourage la dénonciation de tout manquement à ses politiques et a mis en place un processus formel de signalement. En cas de violation des droits de la personne dans les opérations de Kimpex, des mesures pour prévenir et faire cesser ces violations sont prises, mais il y a aussi enquête sur les préoccupations, les plaintes et incidents de manière rapide, impartiale et respectueuse des principes de confidentialité.

À ce jour, Kimpex n'a reçu aucune plainte relative au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses opérations ou de sa chaîne d'approvisionnement, et n'a donc pris aucune mesure de remédiation ou de compensation.

7. Formation des employés

Kimpex offre à ses nouveaux employés une formation d'intégration qui est personnalisée selon le rôle de l'employé au sein de l'entreprise. Elle offre également des formations à ses employés annuellement sur les valeurs de l'entreprise, sur l'éthique et sur la santé et la sécurité au travail. En date du 25 mai 2024, Kimpex n'avait pas de formation pour ses employés afin de les conscientiser au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

8. Évaluation et efficacité

Kimpex n'a pas encore mis en place de processus afin d'évaluer l'efficacité de son approche pour prévenir et mitiger les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement selon son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entreprise ou les entreprises énumérées cidessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes dans tous leurs aspects significatifs aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Signé à Drummondville, Québec, ce 30 jour de wai 2024.

Chantal Soucy, Vice-présidente

J'ai l'autorité pour engager Portefeuille Kimpex inc.